

VILLE de ROYAN

Séance du 11 Décembre 1962

OBJET :

62.118

Honoraires de Me GEOFROY à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 7 Décembre 1962.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, MOUCHOT, LANUSSE, MONGRAND, GUILLAUD, POUGET, FONTANILLE, ETCHEBER, NARTEAU, BUJARD, GALLAND.

Représentés : M. BISCAYE par M. le Maire
M. BERLAND par M. FONTANILLE
M. FLAHAUT par Me BRENUSSEAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A la date du 1er Décembre 1962, Me Geoffroy, huissier à Royan, a déposé un relevé des frais qui lui sont dus à l'occasion de divers actes de procédure contre la Société des Casinos.

Il s'agit notamment d'un P.V. de constat en date du 8 Juin 1962 d'un second Procès Verbal de constat du 26 Juin 1962, d'une citation à la Société des Casinos à Bordeaux, d'une citation à Parquet et enfin des honoraires pour étude de la procédure et projets d'actes avec Me de Font Reaulx, l'ensemble, y compris les frais de Greffe, timbre, enregistrement, etc... s'élève à la somme de 302 NF 43.

Le Conseil Municipal

Vu le mémoire présenté par Me Geoffroy

Vu l'avis favorable émis par la Commission Plénière le 7
Décembre 1962

décide

- de régler à Me Geoffroy, huissier à Royan, CCP Bordeaux 595,28 la somme de 302 NF 43 qui lui est due pour les différents actes de procédure mentionnés ci-dessus et faisant l'objet du mémoire ci-joint.

- que le mandatement sera effectué sur le chapitre XXX, "article 5 du budget de 1962 " Honoraires d'avoués et d'avocats ".

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Fr le Maire
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ
ROYAN le 18 DEC 1962

